

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Schéma National d'Orientation Pédagogique de l'enseignement public spécialisé de la danse, de la musique et du théâtre (SNOP), paru au Bulletin Officiel Hors-Série n° 5 du ministère de la Culture le 18 septembre 2023 ;
- VU** l'arrêté ministériel en date du 22 novembre 2017 portant renouvellement de classement du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal pour une durée de 7 ans ;
- VU** la délibération n°2025-06/09 du Comité Syndical en date du 19 juin 2025 approuvant la mise à jour du règlement intérieur et l'adoption du règlement des études ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'établissement est un document rendu obligatoire par le ministère de la Culture pour prétendre au renouvellement du classement en Conservatoire à Rayonnement Intercommunal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient que le Conservatoire des Alpes-Maritimes se dote d'un projet d'établissement pour la période 2025-2030.

Le projet d'établissement confirme la position du Conservatoire des Alpes-Maritimes comme structure éducative de premier plan. Les enjeux sociétaux sont pris en compte, et plus particulièrement l'évolution de la population et sa diversité qui sont des critères majeurs pour tout conservatoire classé par l'Etat.

**OUÏ L'EXPOSÉ DE LA PRÉSIDENTE, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE COMITÉ SYNDICAL, A L'UNANIMITÉ,**

- I. **ADOpte** le projet d'établissement 2025-2030 du Conservatoire des Alpes-Maritimes annexé à la présente délibération ;
- II. **AUTORISE** la Présidente à signer tout document y afférent.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.**

**Ont signé au registre les membres présents pour extrait conforme.**

**La Présidente,  
Marie-Amélie GINESY**